

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

DIX-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

A19/P&B/15  
12 mai 1966

ORIGINAL : FRANCAIS ET  
ANGLAIS

PROJET DE  
DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

La Commission du Programme et du Budget a tenu ses sixième et septième séances les 11 et 12 mai 1966 et a décidé de recommander à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante<sup>1</sup> :

Budget effectif et niveau du budget pour 1967

La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE

- 1) que le budget effectif pour 1967 sera de US \$51 515 000;
- 2) que le niveau du budget sera égal au montant du budget effectif indiqué ci-dessus au paragraphe 1, augmenté du montant des contributions qui correspondent à la réserve non répartie; et
- 3) que le budget de 1967 sera couvert au moyen des contributions fixées pour les Membres après déduction :
  - i) du montant de US \$1 301 560<sup>2</sup> disponible par remboursement provenant du Programme des Nations Unies pour le Développement au titre de l'assistance technique;
  - ii) du montant de US \$123 640<sup>2</sup> disponible au titre des recettes occasionnelles pour 1967.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, la décision sur cette question doit être prise à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants.

<sup>2</sup> Recommandé par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques (document A19/P&B/13).